



Municipalité de La Pêche  
1, route Principale Ouest  
La Pêche (Québec) J0X 2W0

**AVIS PUBLIC  
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE  
POUR LES ANNÉES 2019, 2020 et 2021**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné que :**

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de La Pêche pour les années 2019, 2020 et 2021, est déposé au bureau du Directeur général et secrétaire-trésorier. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision à l'unité d'évaluation prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au plus tard le 30 avril 2019 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS  
216, chemin Old Chelsea  
Chelsea, Québec  
J9B 1J4

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 196-13 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour toute question concernant votre évaluation ou pour rencontrer un représentant de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, veuillez téléphoner au 819 827-0516, poste 2239.

**DONNÉ À LA PÊCHE, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX HUIT.**

---

Marco Déry  
Directeur général et secrétaire-trésorier